

Le procès du cannabis et de l'alcool au volant

« Il s'agit de faire le procès d'un homme ordinaire, pas celui d'un chauffard dans un contexte politique extrêmement sévère ».

D'emblée, Me Javelot pose ses jalons devant le tribunal correctionnel de Rouen. Son client, Emmanuel L., a causé le 8 février dernier un accident qui a fait un mort. Ce chauffeur-livreur de 30 ans était sous l'empire d'un état alcoolique et un dépistage urinaire a révélé qu'il avait fumé du cannabis dans les heures précédant la collision. Autant d'infractions qui, dans le cadre de la lutte contre l'insécurité routière, vont être de plus en plus sévèrement réprimées.

Il est 19 h le 8 février. Une 205 vient de Bourneville et se dirige vers La Mailleraye. A son bord, cinq jeunes gens d'une vingtaine d'années. Tout d'un coup, au bout d'une ligne droite, le chauffeur de la Peugeot voit surgir les phares d'un mono-

space Citroën qui se déporte dans un virage. Le face à face est inévitable. La 205 fait plusieurs tonneaux. Deux occupants sont grièvement blessés, deux autres plus légèrement, le cinquième, Jérôme J., 22 ans, demeurant à Saint-Etienne-du-Rouvray, est décédé. Le monospace d'Emmanuel Lasne n'a pas quitté la route. Il est endommagé, mais le conducteur et sa fille de 6 ans sont indemnes.

Quinze mois ferme

« Je revenais de faire du bois », explique le prévenu à l'audience. « Pourquoi avoir pris une bouteille d'un litre et demi remplie à moitié de whisky-coca ? », s'étonne le président. « Je devais être rejoint par un copain. C'était pour lui offrir l'apéritif ». Le copain ne vient pas. En forêt, Emmanuel boit tout de même deux verres du cocktail avant de rentrer chez lui.

« Ce n'était même pas une alcoolisation festive », fait

remarquer Me Bressot, qui représente la partie civile et réclame 60 000 € de dommages-intérêts pour les parents de Jérôme, un peu moins pour sa sœur.

Restent les traces de cannabis relevées dans les urines du chauffeur. « Les analyses ne permettent nullement de doser la consommation », reconnaît la procureur. Emmanuel reconnaît juste avoir fumé un ou deux joints la veille de l'accident. « Le lendemain, les effets étaient dissipés ? », demande le président. « Je pense », répond le prévenu. « Enfin, je le pensais, avant l'accident »...

Hier, tard dans la nuit, il a été condamné à trente mois de prison dont quinze avec sursis. Son permis est annulé et il ne pourra le repasser avant trois ans.